Chapitre 3

Les contrats informatiques

L'informatique occupe une place toujours plus importante dans la vie économique. Désormais toute entreprise, est susceptible de faire appel à des prestataires informatiques pour développer et gérer des solutions répondant à ses besoins spécifiques.

A prestations différentes, contrats multiples. Une grande variété de contrats existe aujourd'hui qui sont conclus entre les prestataires informatiques et leurs clients.

S1- NOTION DE CONTRAT INFORMATIQUE

A- Définition

Le **contrat informatique** est un contrat qui a pour but de une louer, vendre et/ou délivrer une prestation de services informatiques (matériel ou logiciel). C'est la convention par laquelle une personne ou une s'oblige contre une rémunération à exécuter, pour une autre personne, un travail informatique, de façon indépendante.

En raison de leur objet, les contrats informatiques sont complexes et appellent à une vigilance particulière lors de leur rédaction. Il est nécessaire de bien définir les obligations des cocontractants et de prévoir les modalités d'interventions en cas de difficultés.

B- La rédaction du contrat de prestation informatique

1- Pourquoi rédiger un contrat informatique ?

Un contrat écrit permet de sécuriser la relation entre le prestataire informatique et son client.

Pour le prestataire, le contrat permet définir exactement le contenu de l'intervention, les obligations à respecter et la rémunération demandée.

Pour le client, le contrat explique ce qui est attendu du prestataire, le prix à payer, les obligations et garanties que le prestataire s'engage à respecter.

La conclusion d'un contrat permet de limiter le risque de litiges entre les parties. La partie qui respecte ses obligations encourt peu de risques.

2- Comment rédiger un contrat informatique ?

Le contrat fait généralement l'objet d'un écrit sous seing privé. Au préalable, un projet de contrat est établi afin de se mettre d'accord sur les modalités de la collaboration. Le contrat doit être paraphé et signé par chacune des parties. Un exemplaire au moins est remis à chaque partie.

S2- LE CONTENU DU CONTRAT INFORMATIQUE : LES CLAUSES

Un contrat de prestation informatique comporte plusieurs clauses importantes qui permettent de définir le contenu du contrat.

1. Les parties au contrat

Le contrat doit rappeler l'identité des parties : le client et le prestataire informatique (nom de l'entreprise, le forme juridique, le numéro du RCCM, numéro fiscal, adresse, l'identification du représentant légal...).

2. L'objet du contrat

Le contrat doit préciser son objet. Le <u>cahier des charges</u> (établi par le client) et le <u>cahier des spécifications fonctionnelles</u> (établi par le prestataire) doivent être annexés au contrat. Dans le cahier des charges, le client détaille ses besoins et contraintes, et les risques de litige sur ce point sont limités. Dans le **cahier des spécifications fonctionnelles**, le prestataire traduit techniquement le cahier des charges.

3. La rémunération du prestataire

Le contrat le montant de la rémunération :

- Le prix de la prestation : prix fixe, tarif horaire...
- Les modalités de règlement : le système d'acompte éventuel, un système de règlement par étape...
- L'échéance du ou des règlements (paiement comptant, à la réception de la facture, à 30 jours...),
- Les modalités liées aux retards de paiement.

4. Les modalités d'exécution des prestations

Le contrat doit préciser :

- les étapes de la prestation,
- le calendrier de réalisation des travaux,
- les intervenants.
- les informations, les accès et le matériel nécessaire,
- la date limite de délivrance.

5. Les obligations des parties au contrat

a- Les obligations du prestataire informatique

Obligation de conseil : mettre en garde et informer son client ainsi que s'informer auprès de lui.

Exécution du travail promis et des prestations convenues : lorsque la prestation porte le développement d'outil, le prestataire a une obligation de délivrance. Un procès-verbal de recette permet de matérialiser le respect de cette obligation.

Obligation de surveillance : dans le choix du matériel informatique et le bon déroulement de l'installation technique de ce matériel.

Obligation de confidentialité : garder le secret et sécuriser l'information.

Enfin, lorsque le prestataire est engagé pour concevoir un progiciel, il doit s'assurer que ce dernier, au moment de sa cession, réponde aux besoins du client et également aux obligations légales prévues ou prévisibles pour sa durée de vie.

b- Les obligations du client

Payer le prix convenu

Créer les conditions favorables de travail au prestataire et lui fournir les informations et accès nécessaires.

Obligation de réception (devoir de recette) : le client doit accuser réception de l'élément et à donner son approbation au prestataire après avoir vérifié la conformité de l'élément livré.

6. Le transfert de propriété de l'outil développé

Quand le contrat porte sur le développement d'un outil informatique (un site internet, une application...), le contrat doit prévoir le transfert de propriété des outils développés, entre le prestataire et le client.

7. La procédure de recette

Pour des raisons de preuve, la recette doit être formalisée dans un procès-verbal écrit et signé par les deux parties au contrat.

8. La durée du contrat et les modalités de rupture

Le contrat peut comporter une durée, cas de la maintenance informatique. Il doit également prévoir ses modalités de rupture. Une clause de tacite reconduction est souvent insérée. Si le contrat est à durée indéterminée, il convient alors d'en fixer les conditions de rupture.

9. Les clauses de responsabilité et de sanction

Cette clause vise à prévoir les conditions de réparation des préjudices subis par le client en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution des prestations convenues : montant maximum des dommages, préjudices exclus du champ d'application de la clause, sanctions applicables aux parties qui ne respectent pas leurs obligations.

10. Les modalités de résiliation et de sanction

La clause de résiliation indique qu'une partie peut demander la résiliation du contrat lorsque l'autre partie ne respecte pas ses obligations.

Les modalités de la résiliation (comment résilier et dans quels délais) doivent être précisées dans le contrat.

11. Le règlement des litiges entre les parties

Cette clause prévoit la procédure à suivre en cas de litige, et le tribunal compétent. Il est aussi possible de prévoir un arbitrage ou une conciliation avant d'entamer une procédure judiciaire.